

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAOURS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13 + 1 pouvoir

Séance du 11 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de la commune de Daours, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de Daours, sous la présidence de Monsieur Didier BARDET, Maire

DATE D’AFFICHAGE : 07/12/2020

PRÉSENTS : Messieurs Didier BARDET, Jérôme DINE (pouvoir de Philippe DINE), Denis BRUNEL, Giovanni BOSCO, Paolo LEROY, Stéphane RICHARD, Didier MARECHAL, Mesdames Marie- Christine SINOQUET, Michèle STOCKLIN- BECQUET, Nicole GIGUERE, Cassandra DELANCHY, Marie-Odile CREPIN, Cécilia HEDOUIN

Absents excusés : Monsieur Philippe DINE, Monsieur Patrick DUMOULIN.

Madame Cassandra DELANCHY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Bardet, Maire, ouvre la séance à vingt heures, et procède à l'appel de tous les conseillers présents. Après avoir vérifié que tous les conseillers avaient reçu le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2020, il propose de passer à l'adoption de ce dernier.

POUR : 12

CONTRE :

Abstention :

NPPV : 1 + 1

Le compte -rendu de la séance du 14 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

➤ **Vente terrain aux professionnels de santé**

Le Conseil doit fixer le montant de la vente des terrains pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Au regard des engagements pris auprès des futurs professionnels de santé qui vont s'installer sur notre commune, et de l'intérêt de cette installation pour les habitants de Daours, il est proposé de fixer le montant de cette vente à 35 000€ net vendeur.

Les parcelles à vendre sont cadastrées :

Référence cadastrale	Surface (m ²)
Z 95	305
Z 109	2484
ZL 91	365
ZL 165	124
ZL 159	40
ZL 158	114
ZL 164	17
ZL 5	1835
Total	5284

Après discussions, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à cette vente et à signer tous documents y afférents. Un compromis sera signé prochainement.

➤ **Vente terrain à la Société Roquette**

Le Conseil doit fixer le montant de la vente des terrains à la Société Roquette pour leur permettre de continuer d'accéder à leur parcelle de terrain cultivable cadastrée Z 108

Cette vente concerne les parcelles cadastrées ZL 157 – 160 pour une superficie totale de 162 m²

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la vente de ce terrain à 1€ symbolique et d'autoriser le Maire à procéder à cette vente et à signer tous documents y afférents.

Après discussions, le conseil municipal délibère à la majorité pour la vente de ces parcelles au prix de 1€ symbolique.

➤ **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2021.**

Le budget 2021 sera voté en avril 2021. Or, des dépenses d'investissements peuvent être rendus nécessaires avant l'adoption dudit budget.

Le code général des collectivités locales permet, sur délibération du conseil municipal l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements ci-après délibérées sous réserve d'obtenir les subventions demandées.

- Vidéoprotection
- Remise aux normes de la cuisine de la Salle Polyvalente

➤ **Logement RdC Caserne des pompiers 5 rue de Pont Noyelles**

Le Maire rappelle avoir obtenu au titre de la DSIL une subvention de 7368.58€ pour l'isolation du logement dit de l'ancien salon de coiffure situé à la caserne des pompiers.

Pour autant cette isolation s'inscrit dans le cadre de la remise en état de ce logement.

L'estimatif pour la réhabilitation de ce logement s'élève à :

Cloisonnement - isolation : 6100€ HT (TVA 0%) = 6100€ TTC

Plomberie : 6100€ HT (TVA 10%) = 6710€ TTC

Electricité : 6155€ HT (TVA 10%) = 6770.50€ TTC

Matériaux : 2750€ HT (TVA 20%) = 3300€ TTC

RVS (volet roulant) : 1260€ HT (TVA 0%) = 1260€ TTC

Soit un total de : 24 140.50€ TTC.

Il reste donc à charge pour la commune : 16 780€ TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition de remise en état du logement précité et d'inscrire la dépense de 24200.00€ au chapitre 21 d'investissement.

Une décision modificative est nécessaire pour la budgétisation de ces travaux.

En conséquence il est proposé de :

- 25 000 € au 61558

+ 25 000 € au 023

+ 25 000 € au chapitre 021 (autres bâtiments publics)

- 25 000 € à l'article 21318

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de remettre en état le logement situé au 5 rue de Pont Noyelles.

La décision modificative du budget est adoptée à l'unanimité.

➤ **Vidéo protection**

La Vidéoprotection est éligible aux subventions de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour 2021 à hauteur de 30 à 40% du montant HT. Il est également possible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur maximum de 40% du montant HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe d'installation de vidéoprotection à la Salle Polyvalente et l'école ainsi que sur le site de la Vieille Somme (Aire de jeux enfants et containers verres et papiers). Ces deux sites sont relativement exposés du fait de leur isolement, de la forte fréquentation durant certaines périodes de l'année voire lors de soirées festives mais également en raison de la possibilité de dépôts sauvages d'ordures (containers de récupération du verre et du papier).

Plan de financement

☛ Coût estimatif des travaux :

Site de la vieille Somme (Aire de jeux et containers) : 19 000€ HT

Site de la salle des fêtes : 5 000€ HT

Soit un total estimatif de : 24 000€ HT soit 28 800€ TTC à inscrire en investissement chapitre 21.

☛ Répartition de la dépense :

Subvention DETR (40%) : 9600€ HT

Subvention Conseil Départemental (40%) : 9600€ HT

Coût pour la Commune de Daours (20%) : 4800€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe d'installation de cette vidéoprotection sous réserve du plan de financement présenté.

➤ **Mise aux normes cuisine Salle polyvalente**

Le matériel installé dans la cuisine de notre salle polyvalente est vieillissant et n'est plus aux normes.

Considérant que des subventions DETR peuvent être demandées pour l'achat de mobilier et de matériel de cuisine pour les restaurants scolaires à hauteur maximum de 100 000€ et dans la limite de 35 à 40% de la dépense.

Considérant que cette salle polyvalente est utilisée toute l'année comme salle de restaurant pour les élèves de notre école primaire.

Considérant le report possible du fonds de concours de la Com de Com pour la rénovation des salles des fêtes dans la limite de 40 000€.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce projet de mises aux normes et de valider le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Maire.

Un estimatif de la remise aux normes s'élève à 28 000 € HT (Remplacement du piano et modification de l'alimentation gaz).

Il est donc proposé de solliciter

- La DETR pour 40% : 11 200 €

- La Com de Com du Val de Somme pour 11 200 €

- La commune : 5 600 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à préparer les dossiers nécessaires au subventionnement de cette opération de remise aux normes de la cuisine de la salle polyvalente, sous réserve du subventionnement demandé au titre de la DETR et de la Com de Com du Val de Somme.

➤ **Changement des barilletts à la Salle polyvalente et à La Cerisaie**

Dans la continuité de changement des serrures des bâtiments publics, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le remplacement des barilletts de la Cerisaie et de la salle polyvalente.

L'intérêt de ces changements réside dans le fait d'alléger le nombre de clés nécessaires pour utiliser ces locaux et d'éviter ainsi constamment de rechercher la bonne clé.

Le montant du devis est de 2471.17€ HT soit 2965.40€ TTC.

Le Conseil Municipal accepte le devis présenté.

➤ **Convention de mobilier de communication avec la société CDP Affichage**

Cette société dont le siège social se trouve à Daours sollicite l'autorisation d'installer un mobilier urbain, type planimètre sur la parcelle de terrain située à hauteur des feux de signalisation de la commune sur la parcelle cadastrée AD 294, parcelle rachetée par la commune pour 1€ symbolique aux consorts Lejeune le 13 octobre 2020.

Ce planimètre d'un format de 2 m² double face, sera scellé au sol. L'entreprise CDP Affichage s'engage à entretenir la parcelle en bon état en se chargeant notamment de la tonte.

Une convention signée le 4 mai 2017, consécutive à une délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2016, prévoit que les nouvelles installations de mobilier de communication de même type soient soumises au même champ d'application.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, accepte de conventionner avec la Société CDP Affichage pour l'installation d'un planimètre de 2m² à hauteur des feux tricolores sur la parcelle cadastrée AD 294.

➤ **Installation antenne Orange : modification du bail rural avec Monsieur Bruno VASSEUR, exploitant agricole.**

Le principe d'installation d'une antenne de relais Orange a été approuvé par le Conseil Municipal du 25 juin 2020, avec un droit d'occupation du sol fixé à 4000€ par an avec une augmentation forfaitaire annuelle de 1%.

Cette antenne serait installée sur la parcelle ZL 24, lieu-dit Les Coutures, actuellement exploitée par Monsieur Bruno VASSEUR. Il est donc nécessaire de modifier le bail de location des terres signé avec Monsieur VASSEUR, la surface louée étant amputée d'environ 800 m².

Le Maire a rencontré Monsieur VASSEUR pour lui faire part de ce projet. En référence au barème d'indemnisation, une indemnisation sur la base de 7 600 € l'hectare sera versée à l'exploitant agricole. Une visite sur site permettra de mieux appréhender l'emprise au sol, l'implantation définitive pouvant encore être modifiée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir mandater le Maire pour finaliser le projet avec la Société RENACOM, société en charge de l'installation de l'antenne pour le compte de la Société ORANGE.

Après discussion, il est décidé d'organiser une réunion sur site afin de finaliser l'implantation de l'antenne avant signature de la convention. Cette dernière reviendra ultérieurement devant le Conseil Municipal pour délibération.

Les conseillers municipaux, l'exploitant agricole, Monsieur Bruno VASSEUR et l'installateur seront conviés à participer à cette réunion.

➤ **Location du parc de La Cerisaie à la Société « Confiance Canine »**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'autorisation à la Société « Confiance Canine » d'utiliser le parc de La Cerisaie pour ses activités de dressage de chiens. Il souhaiterait également pouvoir utiliser la cabane posée dans ce parc pour y ranger son matériel.

Cette autorisation pourrait être donnée au titre d'une autorisation d'occupation temporaire. Le gérant de la Société, Monsieur Cyrille CHAILLOU, résidant à Daours, exerce actuellement ses activités sur un site à Longueau depuis 3 ans.

Monsieur CHAILLOU s'engage à nettoyer le terrain journalièrement après chaque séance de dressage (ramassage des crottes). Il s'engage également à entretenir le grand parc de La Cerisaie (tonte). Il est prêt à louer ce bien pour environ 100€ mensuel.

Monsieur CHAILLOU souhaiterait pouvoir démarrer son activité dès le 15 décembre 2020.

Après discussion le Conseil Municipal accepte, à la majorité, le principe d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) révocable à tout moment si des désagréments venaient à apparaître.

➤ **Annulation de la délibération N° 63-2020 du 14 novembre 2020**

La préfecture de la Somme, dans le cadre de son contrôle de légalité, nous impose d'annuler la décision d'attribution d'une gratification aux agents communaux, récipiendaire de la médaille du travail.

La Préfecture souligne que le Conseil Municipal n'a ni compétence ni pouvoir normateur dans ce domaine.

Le Conseil Municipal s'étonne de cette demande d'annulation.

La proposition d'annulation de cette délibération est soumise au vote

Pour : 0

Contre : 10+1

Abstention : 3

En conséquence le Conseil Municipal refuse l'annulation de la délibération sus nommée. Cependant, au regard de la réglementation telle qu'indiquée par la préfecture de la Somme, Monsieur le Maire décide d'annuler la délibération 63-2020.

➤ **Adhésion de la ville de Longueau à la FDE**

La ville de Longueau, par délibération du 8 septembre 2020, a sollicité son adhésion à la Fédération Départementale de l'Energie (FDE).

Le comité syndical de la FDE a accepté cette adhésion.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les communes déjà adhérentes, dont nous faisons partie, ont 3 mois pour se prononcer sur l'admission de cette commune de Longueau. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de Longueau à la FDE.

➤ **Communications diverses**

- Annulation engagement d'aménagement du préau de l'école envisagé dans le cadre des activités périscolaires (TAP)

Monsieur le Maire indique que la subvention accordée en 2014 pour l'aménagement du préau de l'école dans le cadre des TAP est annulée, cet aménagement n'ayant pas eu lieu.

- Renégociation de la Convention de location des marais avec Roquette

Monsieur le Maire indique que des négociations vont s'ouvrir avec la société Roquette pour le renouvellement de la convention de location des Marais. Des pistes sont avancées :

Prix 98 000€ HT

Durée : 6 ans renouvelable par tacite reconduction

Revalorisation annuelle : Base de l'Indice de Revalorisation de Loyers (IRL)

Démarrage de la convention : 1^{er} janvier 2021

Inclure le nettoyage du site régulièrement et la remise en état du site en fin de location.

- Report des élections des Conseillers départementaux et régionaux en juin 2021 :

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de noter sur leur agenda cette période d'élections.

- Convention avec le Ministère de la justice pour mise à disposition de personnes condamnées à des travaux d'intérêt général (TIG).

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité pour permettre à des condamnés à des peines légères de pouvoir effectuer leurs TIG sur la commune.

La Croix Rouge aurait la charge de l'encadrement de ces personnes. La commune doit prendre en charge le déjeuner.

L'ancien bâtiment ayant hébergé la Poste ayant besoin d'être réhabilité, il faut dans un premier temps nettoyer ces locaux.

Il est donc proposé de conventionner avec le Ministère de la Justice afin d'accueillir quelques TIG afin de procéder au nettoyage de l'ancienne poste.

La séance est levée à 22h00

Le Maire, Didier BARDET

The block contains a blue ink signature of Didier BarDET and an official circular stamp of the Municipality of Daours, Somme. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'MUNICIPALITE DE DAOURS' and 'SOMME'.

La Secrétaire de séance, Cassandra DELANCHY

The block contains a red ink signature of Cassandra Delanchy.